



PROJET DE SERVICE SAMSAH 2026-2031

**Service d'Accompagnement Médico-Social pour
Adultes en Situation de Handicap**

**Troubles Psychiques et /ou Troubles du Spectre
de l'Autisme**



AUTONOMIE & VIE QUOTIDIENNE

Favoriser l'autonomie
et le bien-être au quotidien
dans un environnement
adapté et sécurisant.



SOUTIEN AUX FAMILLES ET PROCHES AIDANTS

Accompagner les familles
et proches aidants avec
écoute, soutien et
bienveillance.



PROJET D'ACCOMPAGNEMENT

Construire ensemble un projet
personnalisé et évolutif, centré
sur les besoins, les attentes
et les capacités de chacun.



PARTENARIATS & RÉSEAU

Travailler en collaboration
avec un réseau de partenaires
engagés pour un accompagnement
global et coordonné.



COORDINATION & RESSOURCES

Mobiliser et coordonner
les ressources nécessaires
pour un accompagnement
fluide et adapté.

24 Rue Louise de Bettignies
59 230 Saint-Amand-Les-Eaux

03.27.19.13.85



Table des matières

PARTIE I : Notre association - APEI du Valenciennois	3
Présentation :	3
Missions :	3
Les valeurs de l'association	3
Les établissements et services de l'APEI	5
Notre association en quelques chiffres	5
PARTIE II : Repères Juridiques.....	6
Le cadre réglementaire	6
Les textes juridiques	6
Les politiques publiques	7
Les recommandations de bonnes pratiques.....	7
PARTIE III : L'OFFRE DE SERVICE DU SAMSAH	8
1. Contexte et présentation du service :	8
2. Les missions.....	10
3. L'Arrêté d'autorisation	13
4 .Le public accueilli :	13
Le handicap psychique :	13
Les Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) :	14
5. L'accompagnement	16
Le début d'accompagnement :	17
Le projet d'accompagnement.....	18
Modalités d'accompagnement et principes généraux.....	21
Intervenants et coordination	22
La fin d'accompagnement :	22
6. Garanties des droits et promotion de la participation des personnes accompagnées.....	24

PARTIE IV : LES RESSOURCES ET L'ORGANISATION	26
1. Les moyens matériels	26
2. L'équipe pluridisciplinaire	26
La fonction administrative	26
La fonction soignante	27
La fonction éducative	27
3. La coordination de l'équipe pluridisciplinaire	28
4. La formation des professionnels	29
PARTIE V : LE PARTENARIAT	31
1. Le travail avec les familles	31
2. Le travail en réseau du SAMSAH	32
PARTIE VI : DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES	33
1. La prévention des risques	33
Les risques pour les personnes accompagnées	33
Les risques pour les professionnels : RPS et QVT	34
2. Prévention des risques de maltraitance et promotion de la bientraitance	34
3-.Politique bientraitance et éthique	35
4.Qualité du lien et promotion de la bientraitance	36
5. La gestion des paradoxe	36
6. Recueil, traitement et analyse des plaintes et réclamations	37
7. Evaluation de la qualité :	38
8. La démarche d'amélioration continue de la qualité	38
9. Les référents thématiques	39
Parties VII. Vers un accompagnement toujours plus efficient : le projet « Emergence »	40
PARTIE VIII. Modalités de révision du projet de service	42

PARTIE I : Notre association - APEI du Valenciennois

Présentation :

Crée en 1961, l'APEI du Valenciennois est avant tout une association de parents adhérents. Elle a été imaginée et conçue pour venir en aide aux parents dont la société n'apportait pas de solutions pour l'accompagnement de leurs enfants porteurs d'un handicap intellectuel.

L'association dans sa démarche continue de développement et de recherches des conditions les plus adaptées à l'accompagnement des personnes en situation de handicap a porté la promotion et assure la gestion d'un ensemble d'établissements et services sociaux et médico-sociaux déployés sur trois principaux territoires : Le valenciennois, l'amandinois et le pays de Condé.

L'APEI du Valenciennois se compose d'un siège social, d'établissements et services pour enfants et adolescents, pour adultes en emploi ou hors emploi, de services d'accompagnement en milieu ouvert, des sections familiales.

Les statuts de l'APEI du Valenciennois ont été réformés en 2018 et précisent l'objet de l'association :
« ***L'association a pour objet de rechercher une solution pour toute personne ayant un handicap intellectuel et présentant ou non des troubles associés, de polyhandicap ou de Trouble Envahissant du Développement (TED), quels que soient son âge et sa condition sociale. Les solutions visent l'intégration au milieu dit ordinaire ou en milieu protégé*** ».

Missions :

En se reposant sur les valeurs définies, l'APEI du Valenciennois a pour objet de rechercher une solution pour toute personne ayant un **handicap intellectuel et présentant ou non des troubles associés, de polyhandicap ou de Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA)** quels que soient son âge et sa condition sociale, accueillie par l'association.

La mission exercée auprès des personnes accueillies repose sur une personnalisation de l'accompagnement. Cette approche s'appuie sur un recueil attentif des attentes et besoins des personnes accueillies ou accompagnées.

Elle s'entoure des précautions et conditions nécessaires à une expression sincère, exempte de toute pression externe, et entourée d'une bienveillance et confiance dans les potentialités de chaque personne.

Avec un souci d'innovation, elle recherche des prestations adaptées associant les personnes accompagnées et leurs proches.

Les valeurs de l'association

Le SAMSAH du Valenciennois par son action décline les valeurs défendues par l'association :

- ✓ Promotion et défense de la personne accompagnée ;
- ✓ Respect de la personne avec déficience intellectuelle ;
- ✓ Solidarité entre les familles ;
- ✓ Reconnaissance de la citoyenneté de chaque personne accompagnée ;
- ✓ Action militante ;
- ✓ Ethique d'engagement avec les professionnels.

L'APEI du Valenciennois s'engage à :

- ✓ Proposer à chaque personne accompagnée un projet d'accompagnement personnalisé pour une vie de qualité ;
- ✓ Ecouter la parole de la personne accompagnée quels que soient ses moyens d'expression dans ses désirs et choix qui s'intègrent concrètement dans son lieu et mode de vie ;
- ✓ Veiller à la protection de la personne en situation de handicap en validant la nécessité d'un encadrement juridique et administratif en lui donnant un sens.

Ainsi, sur chaque établissement et service, l'intervention des professionnels vise à accueillir et accompagner chaque personne dans le respect de sa singularité, de ses choix et de ses droits fondamentaux, ainsi que dans la co-construction de réponses à ses besoins et à ses attentes. Cette démarche s'inscrit dans une logique de fluidité du parcours et de promotion d'une approche inclusive. L'association s'engage fortement dans la mise en œuvre de ces principes d'intervention.

Dans cette dynamique, l'autodétermination des personnes accompagnées constitue un principe fondamental au sein des établissements et services. Elle renvoie au fait « d'avoir le pouvoir de décider soi-même ». Afin de permettre à la personne accompagnée d'être pleinement actrice de sa vie, plusieurs garanties sont affirmées : l'adaptation de son projet à ses attentes et à ses besoins, sa place centrale dans les réflexions et décisions la concernant, son écoute quelles que soient ses capacités d'expression, ainsi que la possibilité de faire des choix libres, sans contrainte ni influence externe.

Cette démarche vise à promouvoir la qualité de vie et l'épanouissement des personnes accompagnées. Elle constitue une priorité pour l'association, qui la décline à travers la personnalisation et la co-construction des projets, l'accompagnement aussi des professionnels, ainsi que la formation des professionnels autour de concepts clés tels que par exemple, la bientraitance, l'éthique professionnelle, le secret partagé, etc. afin de garantir des pratiques cohérentes, sécurisées et respectueuses des droits des personnes accompagnées.

Les établissements et services de l'APEI

TOUS LES ÉTABLISSEMENTS	SECTEUR ADULTE EN EMPLOI	SECTEUR ADULTE HORS EMPLOI
ADMINISTRATION		
Siège social	ESAT Ateliers du Hainaut	Foyer de vie Hélios
	ESAT ateliers Réunis	EAM du Chemin Vert
SECTEUR ENFANCE	ESAT Ateliers Watteau	EAM Ferme Thérapeutique La Reconnaissance
IME Léonce Malécot	EA Watteau Espace Services	MAS La Bleuse Borne
IME les deux rives – Pôle ENFANCE	SISEP	Procédure d'admission
IME les deux rives – Pôle ADOLESCENCE	Pôle Habitat Foyer d'hébergement Les Glycines	SERVICES ET ACTIONS EN MILIEU OUVERT
SESSAD de l'Elnon	Pôle Habitat Centre d'Habitat Les Peupliers	SAVS
SESSAD la Rhonelle	Résidence La Cantilène	Centre Ressources Personnes Vieillissantes
SESSAD de l'Escaut	Procédure d'admission	SAMSAH
SESSAD André Launay		Procédure d'admission
IME La Cigogne		
Procédure d'admission		
SERVICES DU SECTEUR ENFANCE		
DAR : Dispositif d'Autorégulation du SESSAD André Launay		
EDAP (Equipe Diagnostic Autisme de Proximité)		
EMAS (Equipe Mobile d'Appui médico-social à la Scolarisation)		
Projet DEPA : Dispositif d'Evaluation Précoce et d'Accompagnement		

Notre association en quelques chiffres



PARTIE II : Repères Juridiques

1. Le cadre réglementaire

Les textes juridiques

Le présent projet de service s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires suivants :

Textes législatifs fondamentaux :

- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, affirmant les droits des usagers, la personnalisation de l'accompagnement, la participation des personnes et la démarche qualité ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fondant le droit à compensation et l'inclusion en milieu ordinaire ;
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 (HPST), renforçant l'organisation territoriale des soins et la coordination des parcours.
-

Organisation et autorisation des services :

- CASF L.313-1-1 et Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010, relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Décret n°2005-223 du 11 mars 2005, relatif aux SAVS et SAMSAH, définissant les missions d'accompagnement à domicile, de coordination et de soutien à l'autonomie
- Décret n°2009-322 du 20 mars 2009, relatif aux obligations des services accompagnant des personnes adultes en situation de handicap.

Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

- Droits des personnes accompagnées
- Articles L.311-3 à L.311-8 et L.471-6 à L.471-8, garantissant les droits fondamentaux des personnes (dignité, intégrité, confidentialité, participation, projet personnalisé) ;
- Article L.311-9, garantissant le droit à une vie familiale.
- Organisation et coopération
- Articles L.312-1 et L.312-7, relatifs aux missions des ESSMS et à la coopération entre acteurs ;
- Articles D.312-165 et D.312-169, relatifs à l'équipe pluridisciplinaire.

Qualité et évaluation

- Articles L.312-8 et D.312-203 et suivants, encadrant la démarche d'amélioration continue de la qualité, les évaluations et la sécurisation des accompagnements.

Financement et gestion

- Article L.314-1, relatif aux modalités de financement des établissements et services médico-sociaux.
- Recrutement et encadrement
- Articles L.471-4 et L.474-3, relatifs aux conditions de recrutement et d'exercice des professionnels.

Les politiques publiques

Le SAMSAH du Valenciennois respecte les objectifs des politiques publiques présentées dans :

- ✓ Le projet régional de santé des Hauts de France 2018-2028 et tout particulièrement les orientations 2, 3 et 4 ;
- ✓ Le plan grand âge et autonomie 2020 à 2022 ;
- ✓ Plan Quinquennal « Logement d'abord » 2018-2022.

Les recommandations de bonnes pratiques

Le SAMSAH inscrit son action dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles publiées par la HAS et l'ANESM. Ces référentiels constituent un socle éthique, méthodologique et organisationnel garantissant la qualité, la cohérence et la sécurité des accompagnements proposés. Ils sont particulièrement structurants dans le cadre d'un service intervenant à domicile auprès de personnes en situation de handicap psychique et/ou de troubles du spectre de l'autisme (TSA), souvent en situation de vulnérabilité et nécessitant des accompagnements complexes, modulables et coordonnés.

Dans ce cadre, le service s'appuie notamment sur les recommandations suivantes :

- La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre (2008) et Le déploiement de la bientraitance (2012), qui fondent une culture professionnelle commune indispensable dans l'accompagnement à domicile, où la relation singulière, la prévention des ruptures de parcours et le respect du rythme de la personne sont centraux, notamment dans le handicap psychique et les TSA ;
- Les attentes de la personne et le projet personnalisé (2009) ainsi que l'élaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service (2010), qui renforcent le principe de co-construction des accompagnements. Dans le cadre du SAMSAH, le projet personnalisé constitue l'outil central d'articulation entre accompagnement médico-social, soins, insertion sociale et maintien dans le logement ;
- Missions du responsable de service et prévention de la maltraitance à domicile (2009), particulièrement essentiel dans un dispositif intervenant en milieu ouvert, où l'isolement, la désorganisation psychique ou les troubles du comportement peuvent majorer les risques ;
- Le questionnement éthique dans les ESSMS (2011), mobilisé de manière constante face aux situations complexes rencontrées dans le handicap psychique et les TSA (consentement, autonomie, autodétermination, gestion des crises, arbitrages entre sécurité et liberté) ;
- L'accompagnement de la personne avec autisme ou TED (2010) et TSA : interventions et parcours de vie de l'adulte (2018), qui constituent un cadre de référence essentiel pour adapter les interventions à domicile (structuration de l'environnement, communication adaptée, anticipation des situations de crise, continuité des repères) ;
- Spécificités de l'accompagnement des adultes avec handicap psychique en milieu ouvert (2015), directement en lien avec le cœur de mission du SAMSAH, notamment dans la gestion des troubles de l'humeur, des troubles cognitifs, des ruptures de soins ou des situations de désorganisation sociale ;

- L'accompagnement à la santé de la personne handicapée (2013) et Le risque médicamenteux à domicile (2020), essentiels dans un contexte de coordination entre soins psychiatriques, somatiques et accompagnement éducatif, avec une vigilance particulière sur l'observance, la iatrogénie et la continuité des traitements ;
- Qualité de vie : handicap, problèmes somatiques et phénomènes douloureux (2017), qui renforce l'approche globale de la personne, intégrant santé mentale, santé physique et bien-être dans une logique de rétablissement ;
- Le soutien des aidants non professionnels (2014), particulièrement structurant dans les situations de handicap psychique et TSA, où les familles et proches jouent un rôle central dans la stabilisation des parcours et la prévention des ruptures ;
- Participation des personnes protégées (2012), garantissant la place de la personne dans les décisions la concernant, y compris dans les contextes de mesure de protection juridique fréquemment rencontrés en SAMSAH ;
- Pratiques de coopération et de coordination du parcours (2018), qui constituent un pilier du fonctionnement du SAMSAH, en articulation étroite avec les acteurs sanitaires, sociaux, médico-sociaux et de droit commun du territoire ;

PARTIE III : L'OFFRE DE SERVICE DU SAMSAH

1. Contexte et présentation du service :

Ouvert le 15 novembre 2013, le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en Situation de Handicap (S.A.M.S.A.H.) s'adresse à des personnes en situation de Handicap Psychique et/ou présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) ; associée ou non à une déficience intellectuelle.

Le SAMSAH est un accompagnement médico-social à destination des personnes désirant vivre en milieu ordinaire et sollicitant pour cela un accompagnement médico-social.

Il bénéficie aujourd'hui d'un agrément de 44 places (ne spécifiant pas la répartition des places entre le SAMSAH Handicap Psy et le SAMSAH TSA.). Depuis octobre 2025, Le SAMSAH a bénéficié d'une extension de 2 places pour des Personnes Handicapées vieillissantes (PHV). Ce service est rattaché au Centre de Ressources du SAMO.

Le SAMSAH est un service médico-social, au sens de l'article L.311-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Relevant du secteur d'activité « Services et Actions en Milieu Ouvert », il est le 23ème établissement ou service de l'Association de parents et amis de personnes handicapées intellectuelles (A.P.E.I.) du Valenciennois, Association loi 1901, créée en 1961.

Le S.A.M.S.A.H. s'inscrit pleinement dans les orientations du projet associatif de l'A.P.E.I. du Valenciennois élaboré et approuvé par les instances associatives.

Le périmètre d'intervention correspond à celui de l'APEI du Valenciennois :

- ✓ L'Amandinois ;
- ✓ Le Pays de Condé ;
- ✓ Le Valenciennois

Et

- ✓ Le Denaisis ;
- ✓ Le Cambrésis pour les personnes présentant un TSA.

Le SAMSAH a déménagé et s'est implanté à Saint-Amand-Les-Eaux en décembre 2024. Le service est desservi par les transports en commun et se situe à proximité des voies d'accès rapides.

Le SAMSAH est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 15h. Une permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi sur les horaires du secrétariat. Nous sommes joignables de 8h45 à 12h30 et de 13h00 à 16h30 du lundi au vendredi, et le mercredi de 9h à 12h30. En dehors des horaires d'ouvertures, un répondeur téléphonique permet de laisser un message. Chaque professionnel est doté d'un téléphone portable professionnel qui lui permet d'être joignable sur ses horaires de travail et ses jours de présence. L'intervention des professionnels peut être différente des horaires d'ouverture du service.

Les rendez-vous avec les personnes accompagnées sont organisés avec leur accord, ils peuvent se situer en dehors des horaires d'ouverture du bureau, en fonction des besoins des personnes et de leur situation personnelle et/ou professionnelle.

Le SAMSAH est ouvert le samedi pour proposer des prestations d'accompagnement spécifiques ou à destination des personnes exerçant une activité professionnelle et des temps d'activité et de convivialité.

Son fonctionnement est autonome. C'est un service gratuit, financé par l'ARS et le Conseil Départemental, qui repose sur le principe de libre adhésion.

Une notification d'orientation SAMSAH prononcée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et la présence d'un handicap psychique et/ou un Trouble du Spectre de l'Autisme sont nécessaires pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement au SAMSAH.

« Conformément au décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des SAMSAH sous paragraphe 2 Art. D. 312-155-9, « les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ont pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins, la réalisation des missions visées à l'article D. 312-155-5.

Ce service prend en charge des personnes adultes en situation de handicap dont les déficiences et incapacités nécessitent, en sus des interventions mentionnées à l'article D.312-155-6, et dans des proportions adaptées aux besoins de chaque usager :

Des soins réguliers et coordonnés,

Un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

Le SAMSAH du Valenciennois dispose de 44 places pour personnes porteuses d'un handicap psychique et/ou un TSA. Les personnes doivent bénéficier d'une orientation en SAMSAH délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la MDPH.

2. Les missions

Les missions du SAMSAH s'inscrivent dans un cadre réglementaire et stratégique défini par les feuilles de route de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil départemental du Nord, garantissant leur cohérence avec les orientations territoriales en matière d'accompagnement médico-social.

1. D'ACCOMPAGNEMENT DU SAMSAH

L'objet du SAMSAH est défini par l'article 312-155 du CASF. Le SAMSAH « ***vise à contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité*** ». Le SAMSAH a une approche systémique qui permet de ne pas se limiter au handicap de la personne mais s'intéresse à identifier et à agir sur le contexte dans lequel la personne s'inscrit.

Le SAMSAH a pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins, de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes en situation de handicap en favorisant le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux ou professionnels et l'accès aux services offerts par la collectivité.

Il propose une aide et un accompagnement pour les actes essentiels de la vie quotidienne ainsi qu'un suivi médical et paramédical en milieu ouvert, dans des proportions adaptées aux besoins de chaque personne accompagnée.

Partant de ces postulats et avec la finalité de l'inclusion ou du maintien en milieu ordinaire, le SAMSAH s'articule comme suit :

- **Recueillir les attentes et les souhaits de la personne**, et si possible les informations, avis ou parfois même les recommandations de l'entourage personnel et professionnel ;
- **Procéder à une étude complémentaire des évaluations** déjà réalisées en amont, en évitant à la personne les répétitions et sollicitations inutiles. Il convient de se placer dans une logique de continuité de parcours ;

- **Agir au plus tôt avec la personne sur les éventuels points de vulnérabilité** qui auraient pu être identifiés ;
- **Accompagner la personne dans la définition** de son projet personnalisé, en suivant ses priorités et en s'appuyant sur l'expertise qu'elle a de sa propre situation ;
- **Mettre en œuvre le projet** dans le cadre d'un plan d'action multidimensionnel après avoir identifié les différents partenaires et les ressources à mobiliser, et participer à la coordination des interventions des différents partenaires ;
- **Procéder à une évaluation régulière** du projet personnalisé au regard des résultats des interventions et des évolutions ;
- **Identifier les relais nécessaires** pour assurer que les habiletés développées ne se détériorent pas à la suite de la sortie du SAMSAH ;

L'accompagnement proposé repose sur la mobilisation des ressources pertinentes au plus près de la personne. Le SAMSAH ne se substitue pas aux acteurs déjà présents mais il optimise la complémentarité de leurs interventions.

2. LES MISSIONS RESSOURCES DU SAMSAH TSA

L'équipe du SAMSAH intervient également auprès d'autres structures, services, établissements ou entreprises dans le cadre d'une mission d'appui technique, déclinée en trois missions complémentaires : les appuis techniques, la sensibilisation et l'accès diagnostic.

Le SAMSAH est aujourd'hui fortement sollicité par les acteurs du territoire pour assurer ces missions auprès des personnes présentant un TSA ou troubles apparentés. Ces interventions s'inscrivent pleinement dans les attentes institutionnelles en matière de soutien aux partenaires et de fluidification des parcours. Elles sont toutefois mises en œuvre à moyen constant, sans dotation spécifique dédiée à ces activités. Dans ce contexte, l'enjeu pour le service est de concilier la réalisation de ces missions avec le maintien d'un accompagnement de base de qualité auprès des personnes accompagnées.

Les appuis techniques :

Des interventions d'observation peuvent être proposées aux équipes des secteurs médico-sociaux et sanitaires. Elles donnent lieu à plusieurs temps d'échanges et d'analyse de situation, permettant d'objectiver les besoins de la personne accompagnée présentant un TSA ou des troubles apparentés.

À partir de ces observations, l'équipe du SAMSAH formule des préconisations d'aménagements et de pistes d'action individualisées, en cohérence avec les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de la HAS, afin de soutenir l'adaptation de l'accompagnement.

Les actions de sensibilisation

Des actions de sensibilisation peuvent être réalisées auprès de structures, services, entreprises, universités ou de tout autre partenaire du territoire. A noter, qu'elles ne nécessitent pas forcément l'accueil de personnes concernées.

Ces interventions portent sur les généralités relatives aux TSA. Elles abordent les différents diagnostics et comment y accéder, le fonctionnement cognitif, ainsi que les particularités sensorielles et psychomotrices associées.

Leur contenu est systématiquement adapté au public visé, à son niveau de connaissance ainsi qu'aux besoins et attentes exprimés. Des pistes de compréhension, outils et préconisations peuvent être apportés en fonction des besoins.

Il est important de préciser que ces interventions ne sont pas aussi complètes qu'une formation. Toutefois, dans ce cadre, des orientations peuvent être proposées vers des formations existantes, des outils recommandés ou des programmes identifiés comme pertinents au regard des besoins repérés.

L'accès diagnostic

L'équipe du SAMSAH TSA est identifiée comme un acteur de deuxième ligne dans l'accès au diagnostic TSA sur le territoire. Elle se situe entre, d'une part, les acteurs de première ligne du droit commun (notamment les psychiatres libéraux, CMP, etc.) et, d'autre part, la troisième ligne représentée par le Centre Ressources Autisme (CRA). Ces différents niveaux d'intervention sont proportionnels à la complexité des situations rencontrées : plus la situation est complexe ou nécessite une expertise spécifique, plus l'orientation se fait vers des niveaux élevés.

Aujourd'hui, le SAMSAH est autonome dans la conduite de la démarche d'évaluation et de diagnostic, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

La démarche repose sur une évaluation pluridisciplinaire du fonctionnement de la personne, mobilisant, selon les situations, les professionnels de l'équipe du SAMSAH TSA, et si besoins de partenaires du sanitaire, médico, libéraux ou encore le CRA.

À l'issue de ces évaluations, une synthèse pluridisciplinaire est réalisée. Le diagnostic est ensuite formalisé par le médecin psychiatre du service, au regard de l'ensemble des éléments recueillis.

Afin de garantir la qualité et la pertinence des accompagnements, l'accès à cette démarche diagnostique est aujourd'hui priorisé pour les personnes en demande d'accompagnement au sein du service, afin de limiter les sollicitations excessives et de maintenir la capacité d'intervention de l'équipe dans ses missions principales.

3.L'Arrêté d'autorisation

Désignation du service	SAMSAH Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap
Numéro SIRET du SAMSAH	775 627 292 00 391
Coordonnées	24 rue Louise de Bettignies 59 230 Saint-Amand-Les-Eaux
Entité juridique	APEI du Valenciennois
Tarification	Conseil Départemental et ARS
Directeur	François DELOFFRE
Président du conseil d'administration	Marie-Claire COQUIDE
Statut	Associatif à but non lucratif

4.Le public accueilli :

L'accompagnement par notre SAMSAH est conditionné par la reconnaissance d'un handicap psychique et/ou d'un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA), dont les caractéristiques sont précisées ci-après.

Le handicap psychique :

On appelle trouble psychique la conséquence de toute perturbation affectant la santé mentale.

L'expression des troubles psychiques peut être émotionnelle, cognitive et/ou comportementale, en lien avec une modification du vécu.

Elle peut impliquer de manière plus ou moins intense différentes dimensions. Chacune d'entre elles s'étale entre une absence totale de manifestations et des manifestations très marquées.

Au-delà d'un seuil propre à chaque personne, l'expression de ces manifestations entraîne une souffrance. C'est cette dernière qui définit l'existence d'un trouble psychique.

Les principaux modes d'expression des troubles psychiques sont :

- l'anxiété
- les manifestations obsessionnelles
- la dépression
- la manie (accélération du fonctionnement psychomoteur avec exaltation)
- les symptômes positifs (hallucinations et délire)
- les symptômes négatifs (perte de la volonté, altération de la capacité à ressentir du plaisir, repli sur soi)
- la désorganisation
- les troubles de la communication et des interactions sociales
- les troubles cognitifs
- les addictions

Les situations de « handicap psychique » sont les conséquences des altérations de fonctions, liées à des troubles psychiques sévères et persistants dans la vie quotidienne, sociale, familiale, scolaire, professionnelle... des personnes concernées.

Cette situation de « handicap psychique » a un impact direct sur le quotidien de la personne et de son entourage.

Les Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) :

Les TSA se caractérisent par des altérations dans le domaine des troubles de la communication sociale, ainsi qu'un répertoire d'intérêts et d'activités restreints et répétitifs.

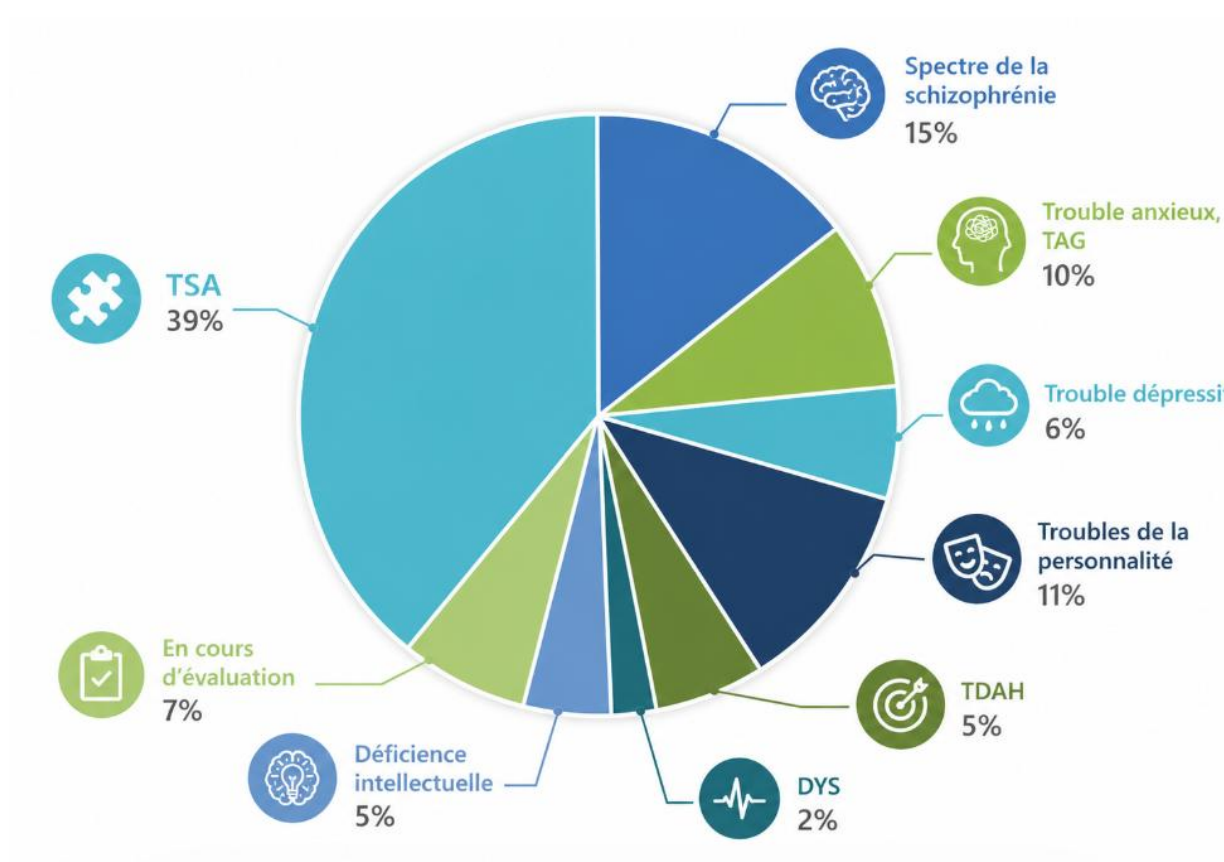
Les TSA se situe dans un continuum et permet d'identifier différents niveaux de sévérité, ainsi que la possibilité de troubles associés.

Les TSA ont un impact direct sur le quotidien de la personne et de son entourage.

Le handicap psychique et/ou les troubles du Spectre de l'autisme entraînent des répercussions dans le quotidien, comme par exemples :

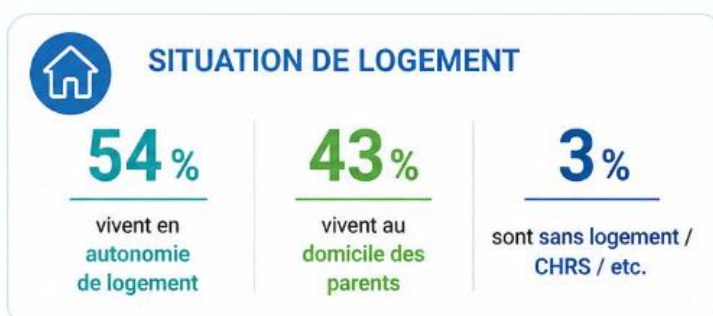
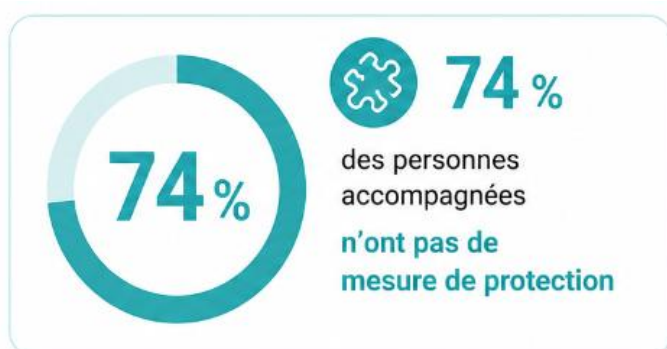
- Prendre soin de soi,
- Etablir des relations durables,
- Se former et assurer une activité,
- Se maintenir dans un logement,
- Accéder à une vie sociale et des loisirs...

Le SAMSAH accompagne un public hétérogène ; le diagramme ci-dessous en illustre la répartition pour l'année 2025



Par ailleurs, la présence fréquente de comorbidités (déficiência intellectuelle, troubles anxieux, etc.) participe à une hétérogénéité encore plus marquée des profils accompagnés, renforçant la diversité des situations accompagnées par le service.

Quelques chiffres clefs :



5. L'accompagnement

L'accompagnement proposé par le SAMSAH s'inscrit dans une approche globale dite bio-psycho-sociale, qui constitue le cadre de référence de l'ensemble des interventions. Cette approche repose sur le principe selon lequel la situation d'une personne ne peut être comprise ni accompagnée de manière pertinente à partir d'un seul angle de lecture, mais à travers l'articulation de plusieurs dimensions interdépendantes.

La dimension biologique renvoie à l'état de santé de la personne dans ses aspects somatiques et psychiatriques. Elle prend en compte les pathologies éventuelles, les traitements en cours, leurs effets secondaires, ainsi que leurs répercussions sur l'autonomie, l'énergie, la concentration ou encore la capacité à réaliser les actes de la vie quotidienne. Elle implique un suivi médical attentif, inscrit dans une logique de prévention, de stabilisation et d'adaptation des soins.

La dimension psychologique concerne quant à elle le fonctionnement interne de la personne. Elle intègre les capacités cognitives, les troubles éventuels, la gestion des émotions, l'estime de soi, les mécanismes d'adaptation, ainsi que l'histoire personnelle et les expériences de vie. Cette dimension permet de comprendre la manière dont la personne perçoit sa situation, mobilise ses ressources et s'engage dans son projet de vie.

Enfin, la dimension sociale prend en considération l'environnement dans lequel évolue la personne. Elle inclut les relations familiales et sociales, les conditions de logement, la situation administrative et financière, l'accès aux droits, ainsi que l'insertion sociale, professionnelle ou occupationnelle. Elle met en lumière les ressources et les obstacles présents dans l'environnement, susceptibles d'influencer le parcours de la personne.

L'approche bio-psycho-sociale permet ainsi une lecture globale, dynamique et évolutive de la situation. Elle favorise une compréhension fine des besoins et des potentialités de la personne, en tenant compte de l'interaction constante entre ces trois dimensions. Elle constitue le socle de l'accompagnement proposé par le SAMSAH, en garantissant une prise en charge cohérente, coordonnée et adaptée à la singularité de chaque parcours.

La demande d'accompagnement et les modalités d'admission :

Toute personne (la personne en situation de handicap elle-même, un membre de sa famille, un travailleur social, ...) peut formuler une demande d'accompagnement auprès du SAMSAH, dès lors que la personne concernée remplit les critères d'admission (âge, secteur, handicap).

A noter, que l'étude de situation peut se faire sans notification mais elle est nécessaire pour l'accompagnement

L'assistant de service social réalise un premier échange avec la personne, et, avec son accord, avec sa famille et/ou les partenaires concernés. Ce temps permet de recueillir les éléments de la situation et d'effectuer une première analyse afin de déterminer si la demande relève a priori du SAMSAH.

Cette étape constitue une première « sélection » des situations. Elle peut également conduire, lorsque cela apparaît plus pertinent, à une réorientation immédiate vers d'autres services, dispositifs ou secteurs mieux adaptés à la situation, au type de handicap ou aux besoins exprimés.

Lorsque la demande semble relever du SAMSAH, le chef de service éducatif propose un premier entretien. Celui-ci a pour objectif de présenter de manière précise l'offre de service. Cet échange permet à la personne concernée, présentant un handicap psychique ou un TSA (Trouble du Spectre de l'Autisme), d'exprimer librement, clairement et précisément sa demande d'accompagnement.

Dans un second temps, la personne est reçue par le médecin psychiatre du service. Cet entretien vise à vérifier si les problématiques médicales relèvent bien du SAMSAH Handicap psychique ou du SAMSAH TSA.

L'analyse de la demande se poursuit à travers des rencontres avec la personne dans son environnement. Ces visites sont réalisées conjointement par un professionnel du pôle éducatif et un professionnel du pôle soin. Elles permettent de s'assurer que le service est en capacité de répondre aux besoins et attentes de la personne, dans le respect de son projet.

La décision d'accompagnement est prise de manière concertée lors des commissions d'admission. Elle est ensuite validée et prononcée par le directeur du SAMSAH, en fonction de l'orientation (Handicap psychique ou TSA).

En cas d'Avis favorable, les professionnels ayant fait l'étude se doivent de transmettre la décision du service à la personne ainsi que les motifs. C'est alors que 2 cas de figure peuvent se présenter :

La personne possède une notification SAMSAH émise par la MDPH ; elle est alors inscrite sur liste d'attente active et sera accompagnée dès que possible par le service.

La personne ne possède pas une notification SAMSAH ; elle est alors inscrite sur liste d'attente passive. Le service peut dans ce cas et si besoin rédiger une note sociale à l'attention de la MDPH pour soutenir la demande d'orientation. Par la suite et dès réception de la notification, la personne quitte la liste d'attente passive et bascule sur la liste d'attente active. Elle sera alors accompagnée dès que possible par le service.

L'avis favorable est valable pour une durée de 12 mois. Si la notification n'est pas émise par la MDPH dans ce délai et que la personne est toujours en demande d'accompagnement, un entretien avec le chef de service est proposé pour réévaluer la situation.

En cas d'Avis défavorable et de non-admission, l'assistant de service social s'entretient avec la personne souhaitant être accompagnée. L'échange permet de rendre compte des motifs de refus d'accompagnement et de faire part des pistes de réorientations proposées par l'équipe du service au vu de l'étude menée lors de la procédure d'admission

Le début d'accompagnement :

Chaque personne accompagnée bénéficie de deux professionnels référents issus du pôle éducatif et du pôle soin : un éducateur spécialisé et un infirmier. Ces référents sont désignés en réunion d'équipe par le chef de service.

Dès le début de l'accompagnement, cette double référence est mise en place. Les référents constituent les interlocuteurs privilégiés de la personne accompagnée tout au long de son parcours au sein du SAMSAH. Ils sont également identifiés par la famille, l'entourage et l'ensemble des partenaires.

Leur rôle est d'assurer une fonction d'interface, de coordination et de suivi du bon déroulement des actions et des objectifs définis dans le Projet d'accompagnement. La personne accompagnée dispose de leurs coordonnées professionnelles et peut les solliciter en cas de besoin.

L'objectif principal des référents est de favoriser la mise en œuvre et la réalisation du Projet d'accompagnement. Ils participent à sa co-construction avec la personne accompagnée, en assurent la rédaction, puis en réévaluent régulièrement les objectifs en fonction de l'évolution de la situation.

Cette double référence permet une évaluation croisée et pertinente des besoins, ainsi qu'une meilleure compréhension des attentes de la personne accompagnée, afin de proposer un accompagnement ajusté et cohérent.

Les référents assurent également un rôle de recueil des attentes et des souhaits de la personne, ainsi que de sollicitation des partenaires extérieurs afin de rassembler les éléments nécessaires à l'accompagnement. Ils sont responsables de la gestion des volets respectifs du dossier unique de la personne accompagnée et veillent à la mise en œuvre effective du Projet d'accompagnement.

Afin de garantir un accompagnement de qualité, chaque éducateur spécialisé et chaque infirmier assurent le suivi d'environ 11 personnes en référence.

Le projet d'accompagnement

Le projet d'accompagnement constitue le cadre global et structurant de l'intervention du SAMSAH. Il garantit la cohérence, la continuité et la personnalisation des prestations proposées à la personne accompagnée, en articulation avec les différents professionnels et partenaires.

Il s'inscrit dans une logique de parcours individualisé, fondé sur l'autodétermination, le respect des droits de la personne, la promotion de son pouvoir d'agir et la prévention des ruptures de parcours.

Ce projet est co-construit avec la personne accompagnée, à partir du recueil de ses attentes, de l'analyse des besoins identifiés par les professionnels et des ressources mobilisables dans son environnement.

Il repose sur une évaluation globale et pluridimensionnelle de la situation, réalisée dès la phase d'admission et tout au long de l'accompagnement. Cette évaluation s'appuie notamment sur des entretiens, des observations en milieu ordinaire et à domicile, ainsi que sur des outils standardisés.

Dans ce cadre, il a été décidé de systématiser la passation de l'ELADEB et de l'AERES afin de garantir une analyse plus structurée, partagée et complète de la situation, permettant un meilleur positionnement des axes d'accompagnement.

La période d'évaluation peut s'étendre jusqu'à 6 mois afin de permettre une compréhension fine et globale de la situation de la personne.

Une déclinaison en deux grands axes : projet de soin et projet éducatif

Le projet d'accompagnement se décline en deux dimensions complémentaires et indissociables :

1. Le projet de soin

Il vise le maintien et l'amélioration de l'état de santé de la personne, dans une logique de parcours de santé coordonné et sans rupture.

Il comprend notamment :

- ✓ Le suivi psychiatrique et médical en lien avec les partenaires de santé
- ✓ La coordination des parcours de soins
- ✓ Le soutien à l'autonomie dans la gestion de la santé et des traitements
- ✓ La prévention (addictions, santé sexuelle, hygiène de vie)
- ✓ Le soutien psychologique

Le médecin psychiatre assure un rôle de coordination du parcours de soins, en lien avec les médecins généralistes, spécialistes et structures hospitalières. Il ne se substitue pas au psychiatre référent de la personne, mais agit en complémentarité dans une logique de coopération.

Une attention particulière est portée à l'accès aux droits en santé, condition essentielle à la continuité des soins et à la prévention du non-recours.

Le service veille au respect et à la mise en œuvre de l'Identité Nationale de Santé (INS), conformément à la réglementation en vigueur, afin de garantir une identification fiable et sécurisée des personnes accompagnées, de faciliter le partage des informations de santé entre les professionnels habilités et de contribuer à la continuité et à la qualité des parcours.

2. Le projet éducatif

Il vise le développement de l'autonomie, l'inclusion sociale et l'amélioration de la qualité de vie. Il s'articule autour de plusieurs champs d'intervention :

Vie quotidienne :

- ✓ Autonomie dans les actes du quotidien
- ✓ Gestion du logement, du budget, des démarches administratives
- ✓ Organisation de la vie quotidienne
- ✓ Prévention des situations de vulnérabilité

Vie sociale, intime, affective, sexuelle et parentale :

- ✓ Lutte contre l'isolement
- ✓ Développement du lien social
- ✓ Respect de l'intimité et de la vie privée
- ✓ Accompagnement de la vie affective et sexuelle sans jugement
- ✓ Soutien à la parentalité si nécessaire

Hébergement :

- ✓ Maintien ou accès à un logement autonome
- ✓ Prévention des ruptures de parcours résidentiel
- ✓ Mobilisation des partenaires du logement

Mobilité :

- ✓ Développement de l'autonomie dans les déplacements
- ✓ Apprentissage progressif des transports

Insertion professionnelle :

- ✓ Construction d'un projet professionnel individualisé, en tenant compte des capacités, des envies et du rythme de la personne
- ✓ Évaluation des compétences, des ressources et des freins à l'insertion
- ✓ Orientation vers les dispositifs les plus adaptés (milieu ordinaire ou protégé)
- ✓ Accompagnement dans les démarches liées à l'emploi, la formation ou l'activité occupationnelle

Loisirs et vie sociale :

- ✓ Accès aux loisirs et aux activités sociales comme leviers d'inclusion et de qualité de vie
- ✓ Soutien à la participation à des activités culturelles ou sportives.
- ✓ Favorisation du lien social
- ✓ Maintien ou développement de la vie citoyenne
- ✓ Apprentissage de l'organisation et de l'occupation du temps libre

Une logique de coordination et de personnalisation continue

Le projet d'accompagnement garantit la cohérence des interventions entre les différents professionnels (éducatifs, soignants, partenaires et famille).

Il formalise :

- ✓ Les attentes de la personne
- ✓ Les besoins identifiés
- ✓ Les objectifs personnalisés
- ✓ Les modalités d'accompagnement
- ✓ L'évaluation des objectifs

Chaque projet d'accompagnement est validé par le Chef de Service Educatif, garant de sa mise en œuvre et de sa cohérence.

Un exemplaire du projet est remis à la personne accompagnée ainsi que l'avenant au DIPC. Le choix de transmission au représentant légal appartient à la personne.

Le projet est réévalué au minimum une fois par an, avec ajustement et évolution des objectifs, afin de s'adapter aux évolutions de la situation, aux besoins et aux demandes de la personne, ainsi qu'aux éléments repérés dans le cadre de l'accompagnement.

Modalités d'accompagnement et principes généraux

L'accompagnement mis en œuvre par le SAMSAH repose sur une logique de juste accompagnement, gradué et modulable en fonction des besoins de la personne. Il vise à soutenir le développement de l'autonomie et la participation sociale, en proposant des interventions adaptées, proportionnées et évolutives. La personne est systématiquement associée et sollicitée sur ses attentes, ses besoins et ses envies tout au long de l'accompagnement.

Le service privilégie une approche personnalisée, fondée sur l'évaluation régulière des besoins et des capacités de la personne. Les modalités d'intervention sont ainsi susceptibles d'être réajustées en fonction de l'évolution de la situation, des objectifs du projet d'accompagnement et du parcours de la personne.

Cette dynamique s'inscrit dans une logique de progression vers l'autonomie, en mobilisant prioritairement les ressources propres de la personne, celles de son entourage, ainsi que les dispositifs de droit commun. Le SAMSAH intervient en soutien, en étayage et en coordination, dans une logique de subsidiarité et de complémentarité avec les acteurs du territoire.

L'accompagnement vise à favoriser l'autodétermination et la responsabilisation de la personne dans la construction et la mise en œuvre de son projet de vie. Les interventions ont pour objectif de renforcer les capacités d'agir, de soutenir les apprentissages et de favoriser l'accès à l'environnement ordinaire, en veillant à ne pas faire à la place de la personne, mais à l'accompagner dans ses démarches et ses actions.

Dans certaines situations exceptionnelles, il peut être nécessaire de réaliser certaines actions à la place de la personne accompagnée, mais cela se fait de manière ponctuelle et strictement limitée, lorsque cela répond à un besoin identifié. Ces interventions s'inscrivent dans une logique d'étayage temporaire, avec pour finalité le développement progressif de l'autonomie de la personne dans son environnement.

Ainsi, l'accompagnement fait l'objet d'une évaluation régulière et partagée au sein de l'équipe pluridisciplinaire. Cette évaluation permet d'ajuster les modalités d'intervention, de réinterroger les objectifs du projet d'accompagnement et d'adapter le niveau de soutien apporté.

Cette démarche garantit un accompagnement dynamique, évolutif et cohérent avec les besoins de la personne, tout en assurant une continuité et une cohérence des interventions.

Intervenants et coordination

Le SAMSAH s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire garantissant la coordination et la cohérence des accompagnements proposés. Au-delà des référents infirmiers et éducateurs, le service dispose d'un plateau technique composé de :

Un médecin psychiatre assure une veille des personnes accompagnées, à raison d'au minimum deux consultations annuelles. Il contribue à l'évaluation clinique, au suivi médical et à la coordination avec les partenaires de soins, dans une logique de continuité des parcours et de cohérence des prises en charge.

Un neuropsychologue intervient en fonction des besoins identifiés. Elle réalise des évaluations du fonctionnement cognitif et soutient l'élaboration de stratégies d'adaptation et de compensation. Ses interventions peuvent être ponctuelles ou renforcées selon l'évolution des situations.

Un assistant de service social intervient sur les dimensions administratives, sociales et d'accès aux droits. Elle accompagne les personnes dans leurs démarches relatives au logement, à la santé, ainsi qu'à l'ouverture ou au maintien de leurs droits dans le cadre des dispositifs de droit commun.

Les professionnels du SAMSAH n'interviennent pas en substitution des dispositifs existants du droit commun, tels que le suivi en (CMP) ou les accompagnements réalisés par des professionnels libéraux. Leur action s'inscrit en complémentarité, dans une logique de renforcement, de coordination et de continuité des interventions, afin de soutenir la cohérence du parcours de la personne.

L'ensemble de ces professionnels s'inscrit dans un travail pluridisciplinaire coordonné, favorisant une lecture globale et partagée des situations. Cette articulation des compétences garantit la cohérence des interventions et soutient la mise en œuvre du projet d'accompagnement, dans une approche bio-psycho-sociale.

La fin d'accompagnement :

L'accompagnement de la personne en situation de handicap prend fin dans plusieurs cas de figure :

- Atteinte des objectifs d'accompagnement décrits dans le DIPC
- Non-respect des engagements définis dans le règlement de fonctionnement et/ou dans le DIPC
- Nécessité de réorientation vers un autre organisme ou dispositif
- Incompatibilité entre le suivi et les attentes de la personne au cours de l'accompagnement
- A l'initiative de la personne accompagnée
- Echéance de la notification : non renouvellement

La fin d'accompagnement, si elle peut être anticipée, est accompagnée par le service et peut faire l'objet d'un objectif d'accompagnement dans le Projet d'Accompagnement. Si la personne est orientée vers un autre service/établissement, un relais est alors mis en place. Au besoin, le SAMSAH peut accompagner la personne dans les démarches nécessaires à son orientation (dossier MDPH, visites d'autres structures, accompagnement lors de sa première journée dans une nouvelle structure).

A noter, que toute sortie d'une personne accompagnée à l'initiative du service ne peut se faire qu'avec un accord de la CDAPH, conformément à l'article L.241 du CASF.

En résumé, Le SAMSAH accompagne des personnes en situation de handicap psychique et/ou présentant un TSA, caractérisées par des limitations variables de l'autonomie dans les activités de la vie quotidienne.

Les situations rencontrées relèvent notamment de parcours fragmentés, de ruptures d'accompagnement, d'instabilité résidentielle, de difficultés d'insertion sociale ou de reprises de parcours après une prise en charge institutionnelle.

L'accompagnement a pour finalité la sécurisation des parcours, avec un objectif prioritaire d'accès, de maintien et de stabilisation dans le logement. Il s'inscrit dans une logique d'intervention « hors les murs » et d'« aller vers », visant à soutenir l'expression des besoins, l'autodétermination et la participation de la personne à son projet d'accompagnement.

Le SAMSAH assure la coordination du parcours de santé, incluant l'accès aux soins, le suivi médical et psychiatrique, le soutien à l'observance thérapeutique ainsi que la prévention des ruptures de prise en charge.

L'accompagnement intègre la dimension sociale et l'environnement de la personne, en favorisant la mobilisation des ressources familiales, sociales et partenariales.

Il repose sur une évaluation pluridimensionnelle, continue et actualisée des besoins de la personne, permettant l'élaboration, la mise en œuvre et l'ajustement du projet d'accompagnement personnalisé. Les interventions sont adaptées afin de prévenir les ruptures de parcours, garantir la continuité des accompagnements et favoriser l'inclusion sociale ainsi que le maintien en milieu ordinaire de vie. Ainsi, aucune durée prédéfinie n'est fixée : celle-ci est variable et ajustée au regard de l'évolution des besoins, pouvant s'inscrire sur une période allant d'une année à plusieurs années afin de garantir la continuité et la sécurisation du parcours.

6. Garanties des droits et promotion de la participation des personnes accompagnées

Le SAMSAH garantit le respect et la promotion des droits fondamentaux des personnes accompagnées, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, notamment en matière de dignité, d'intégrité, de vie privée, de sécurité, d'autonomie et de libre choix.

Le service veille à rendre ces droits effectifs par une information accessible, compréhensible et adaptée aux capacités de chaque personne. Cette information est délivrée dès l'admission et tout au long de l'accompagnement, à l'aide de supports diversifiés et de modalités de communication ajustées lorsque nécessaire.

Dans une logique de promotion de l'autodétermination et du pouvoir d'agir, le SAMSAH soutient la participation active des personnes accompagnées à l'ensemble des décisions les concernant. Le consentement libre et éclairé, le respect du rythme, des choix et du droit au refus sont systématiquement recherchés et garantis dans les pratiques professionnelles.

Les professionnels s'inscrivent dans une posture de co-construction de l'accompagnement, fondée sur la reconnaissance des savoirs expérientiels des personnes et sur la valorisation de leurs compétences.

À ce titre, le service mobilise les outils et dispositifs suivants :

- ✓ Le livret d'accueil et la charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- ✓ Le règlement de fonctionnement ;
- ✓ Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) ;
- ✓ La liste des personnes qualifiées ;
- ✓ Les dispositifs de participation collective, notamment le groupe d'expression ;
- ✓ Les enquêtes annuelles de satisfaction ;
- ✓ La procédure de recueil, traitement et analyse des plaintes, réclamations et événements indésirables ;
- ✓ Les outils d'expression individuelle : entretiens réguliers, temps dédiés et supports adaptés.

Ces dispositifs sont intégrés dans une démarche structurée de promotion de la participation des personnes accompagnées et de garantie de leurs droits.

Le groupe d'expression des personnes accompagnées

Conformément au cadre réglementaire relatif à la participation des personnes accompagnées, le SAMSAH met en œuvre un groupe d'expression des personnes accompagnées. Ce dispositif constitue une instance de participation collective et d'expression structurée, contribuant à la démarche d'amélioration continue de la qualité.

Il se réunit a minima trois fois par an et réunit des personnes accompagnées volontaires, la direction du service, deux professionnels (un représentant du soin et un représentant éducatif) , et un représentant de l'organisme gestionnaire.

Le groupe d'expression poursuit les objectifs suivants :

- ✓ Recueillir, analyser et relayer les attentes et propositions des personnes accompagnées ;
- ✓ Favoriser leur participation effective à la vie du service ;
- ✓ Contribuer à l'amélioration continue des pratiques et de l'organisation.

L'ordre du jour est élaboré prioritairement à partir des propositions des personnes accompagnées. La direction peut y ajouter des points d'information ou de consultation relatifs au fonctionnement du service.

Les échanges font l'objet d'une traçabilité formalisée (compte rendu) et d'une communication auprès de l'ensemble des personnes accompagnées via les professionnels référents. Un suivi des propositions est assuré afin de garantir leur prise en compte et leur traitement effectif, dans une logique de transparence et de participation réelle.

Le groupe peut également constituer un espace de convivialité favorisant le lien social, à travers des activités co-construites avec les participants (sorties culturelles, activités de loisirs, temps partagés).

Les enquêtes de satisfaction

Le SAMSAH met en œuvre une enquête de satisfaction annuelle auprès des personnes accompagnées, dans une démarche d'évaluation continue de la qualité des accompagnements. Cette enquête permet de recueillir l'expression des personnes sur les différentes dimensions de leur parcours et du fonctionnement du service.

Le questionnaire est élaboré et/ou ajusté en concertation avec les représentants du groupe d'expression afin de garantir sa pertinence, son accessibilité et sa compréhension. Il porte notamment sur les thématiques suivantes : accueil, communication, accompagnement, élaboration et suivi du projet personnalisé, participation des personnes accompagnées et outils mobilisés.

Les résultats sont analysés en équipe pluridisciplinaire et partagés avec les personnes accompagnées. Ils alimentent la démarche d'amélioration continue du service et donnent lieu, le cas échéant, à des actions correctives et/ou des ajustements organisationnels.

PARTIE IV : LES RESSOURCES ET L'ORGANISATION

1. Les moyens matériels

Le SAMSAH est implanté à Saint-Amand-les-Eaux depuis novembre 2024, au 24 rue Louis de Bettignies. Il est installé dans un pavillon de type maison de maître, entièrement aménagé pour un usage professionnel et adapté à l'accueil du public. Les locaux comprennent une salle d'attente, un bureau d'accueil, un secrétariat, un bureau médical, ainsi qu'une salle de réunion et des bureaux partagés destinés aux professionnels du service. L'organisation des espaces permet de garantir la confidentialité des échanges, la qualité de l'accueil et des conditions de travail adaptées aux missions du service.

2. L'équipe pluridisciplinaire

L'équipe pluridisciplinaire associe des compétences complémentaires afin de répondre aux besoins de l'ensemble des publics accompagnés par le SAMSAH.

Les effectifs sont partagés entre les fonctions administratives, soignantes et éducatives.

La fonction administrative

UN DIRECTEUR : Il est le garant de la qualité des prestations et veille à la mise en œuvre du projet de service. Il gère l'ensemble des moyens matériels et financiers et assure de manière continue le bien-être et la sécurité des personnes accompagnées et des professionnels.

UN CHEF DE SERVICE EDUCATIF : Il assure la mise en œuvre et le suivi des objectifs définis par le projet de service. Il est le garant de la réflexion autour des projets individuels et collectifs, il supervise l'accompagnement des personnes. Il assume la responsabilité du service et prend toutes décisions nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci.

UN CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER : Il assure toutes les tâches comptables liées au service. Il est en charge des aspects financiers, de l'administration du personnel et de la sécurité des bâtiments.

UN SECRETAIRE : Le secrétaire assure l'accueil téléphonique, l'administration courante et l'ensemble des tâches relatives à sa fonction.

La fonction soignante

UN MEDECIN-PSYCHIATRE Le médecin-psychiatre participe à l'évaluation et au suivi global de la personne accompagnée. Il apporte son expertise clinique, contribue à l'adaptation de l'accompagnement et travaille en coordination avec le médecin traitant, les médecins spécialistes et les autres professionnels de santé afin de garantir la cohérence du parcours de soins. Au-delà des rendez-vous programmés systématiquement tous les 6 mois, la personne accompagnée peut solliciter un rendez-vous avec le médecin-psychiatre en fonction de ses besoins, de ses questionnements ou de l'évolution de sa situation. La demande peut être faite directement auprès du service par téléphone ou par l'intermédiaire de ses référents.

UN NEUROPSYCHOLOGUE : Le psychologue spécialisé en neuropsychologie, conçoit et met en œuvre au travers d'une démarche professionnelle propre, des méthodes spécifiques d'analyse, d'évaluation, de démarche clinique, de soins psychologiques, de conseils et de prévention, en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire. Son intervention reste ponctuelle en fonction des besoins identifiés chez les personnes accompagnées.

QUATRE INFIRMIERS : Ils mettent en œuvre le projet de soins et proposent des actions de prévention, d'éducation adaptées dans le domaine de la santé. Ils contribuent à la coordination avec les partenaires sanitaires et sociaux.

La fonction éducative

QUATRE EDUCATEURS SPECIALISES : Ils assurent un accompagnement global et individualisé de la personne accompagnée. Ils garantissent la mise en œuvre du Projet d'Accompagnement et collaborent avec l'équipe pluridisciplinaire, le réseau partenarial, l'environnement social en vue de soutenir la réalisation du projet d'accompagnement. Ils proposent des interventions au domicile ou sur site, des accompagnements en individuel ou en groupe en lien avec les besoins identifiés.

UN ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL : Il assure et gère la gestion de la liste d'attente. Il intervient de façon ponctuelle à l'élaboration et au suivi des dossiers MDPH. Il travaille donc en étroite collaboration avec l'équipe d'accompagnement dans le suivi de la personne pour les situations le nécessitant. Par ailleurs, il veille, informe et signale les situations préoccupantes ou de maltraitance.

Sa présence renforce l'équipe d'accompagnement en effectuant la coordination avec les partenaires et des acteurs sociaux.

Chaque poste au sein du service est formalisé par une fiche de poste spécifique et propre à chaque professionnel. Celle-ci lui précise son cadre d'intervention, ses missions principales, ses responsabilités ainsi que ses axes d'action. Elle constitue un support de référence partagé, garantissant la lisibilité des fonctions de chacun, la cohérence des pratiques professionnelles et la complémentarité des interventions au sein de l'équipe.

3. La coordination de l'équipe pluridisciplinaire

La coordination de l'équipe pluridisciplinaire repose sur des temps de réunions formalisés ainsi que sur des échanges informels réguliers. Ces modalités d'organisation garantissent la circulation des informations, la cohérence des interventions et la continuité de l'accompagnement des personnes accompagnées.

Plusieurs instances structurent cette coordination :

Réunion de fonctionnement : La réunion de service rassemble l'ensemble des professionnels du SAMSAH. Elle constitue un temps d'information institutionnelle et de partage des éléments relatifs au fonctionnement global du service. Elle permet notamment d'assurer une vision commune, d'évoquer les évolutions organisationnelles et des informations transversales. Elle est organisée 4 fois par an.

Réunion d'équipe : La réunion d'équipe réunit l'ensemble des professionnels impliqués dans l'accompagnement. Elle constitue un espace central de coordination et de réflexion partagée autour des situations accompagnées. Les professionnels y analysent ensemble les situations, partagent leurs observations et leurs hypothèses, et contribuent à une réflexion collective visant à adapter les accompagnements.

Ce temps favorise la pluridisciplinarité, la confrontation des regards professionnels et la co-construction des modalités d'accompagnement. Il constitue également un espace de réflexion éthique permettant d'aborder les situations complexes et les ajustements nécessaires aux interventions.

Le Chef de Service Educatif assure, dans ce cadre, une fonction de régulation et de prise de décision. Elle veille à la cohérence des orientations retenues et garantit leur mise en œuvre opérationnelle, dans l'intérêt de la qualité et de la continuité de l'accompagnement.

La réunion d'équipe se tient deux fois par mois.

Commission d'admission : La commission d'admission a pour objet l'étude des demandes d'admission au sein du service. Elle vise à apprécier la cohérence entre les besoins, attentes et situations de la personne et les missions du service.

Elle est organisée de manière distincte selon les publics accompagnés. Ainsi nous distinguons les commissions d'admission handicap Psy, des commissions d'admissions TSA. Une commission est tenue chaque trimestre pour chaque handicap. Elle garantit une décision collégiale d'admission.

Groupes de travail : Les groupes de travail sont mobilisés autour de thématiques spécifiques liées au fonctionnement du service. Ils peuvent porter sur le projet de service, les recommandations de bonnes pratiques professionnelles, l'actualisation des procédures ou des réflexions sur les modalités d'admission, les projets en cours, etc. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés et s'inscrivent dans une dynamique d'amélioration continue des pratiques et de l'organisation du service.

Groupe d'Appui aux Pratiques (GAP) / supervision : Les GAP constituent des espaces dédiés à la réflexion sur les pratiques professionnelles et à leur analyse à partir des situations rencontrées.

Ils permettent aux professionnels de prendre du recul sur leurs interventions, d'interroger leurs postures et de développer une analyse partagée des situations d'accompagnement. Ces temps contribuent à soutenir la qualité des pratiques, à renforcer la cohérence des accompagnements et à favoriser une réflexion éthique.

Les GAP sont organisés selon les besoins des équipes et les spécificités des publics accompagnés. Ils se déclinent en deux modalités : un GAP pour l'équipe TSA et un GAP à destination de l'ensemble de l'équipe. Ils sont organisés à raison de 3 séances annuelles pour l'équipe TSA et 5 séances pour l'ensemble de l'équipe.

Groupe d'expression des salariés : Le groupe d'expression des salariés constitue un espace de dialogue et de participation des professionnels à la vie du service. Il permet de recueillir leurs avis, propositions et contributions concernant l'organisation et le fonctionnement du SAMSAH.

Il est réuni tous les 18 mois et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de vie au travail et du fonctionnement du service.

Comité Social et Économique (CSE) : Le Comité Social et Économique (CSE) est une instance représentative du personnel réunissant les élus et la direction du SAMSAH. Il permet l'expression collective des salariés et contribue à la prise en compte de leurs intérêts dans les décisions relatives à l'organisation du travail, à la gestion du service, à son évolution économique et financière ainsi qu'à la formation professionnelle.

4. La formation des professionnels

Un plan de développement des compétences (PDC) est mis en œuvre chaque année. Il est pensé et anticipé en cohérence avec les orientations de l'association, du projet de service ainsi qu'avec les besoins dans le cadre des accompagnements. Il bénéficie à l'ensemble des professionnels du service. Au-delà de ce plan, les professionnels peuvent également proposer ou solliciter des demandes de formations complémentaires tout au long de l'année, en fonction des besoins identifiés et des opportunités disponibles. Cette souplesse permet d'ajuster en continu les compétences aux réalités de l'accompagnement et aux besoins du service.

Dans ce cadre, les professionnels bénéficient de formations régulières couvrant des thématiques larges et transversales liées à l'accompagnement, notamment le case management, la remédiation cognitive, l'entretien motivationnel, l'intelligence émotionnelle, ainsi que les troubles psychiques et les troubles du neuro-développement ; l'aide à la parentalité, les droits des personnes en matière de santé, le Plan de Crise Conjoint (PCC), les Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) ou encore l'Education Thérapeutique du Patient (ETP).

Ces formations incluent également la maîtrise d'outils et de méthodes spécifiques visant à permettre l'accès au diagnostic TSA au sein du service. Elles portent notamment sur les outils de repérage (AMSE) et les outils d'évaluation diagnostique (ADI, ADOS), ainsi que sur la réalisation d'évaluations complémentaires permettant l'évaluation des profils sensoriels, les fonctions exécutives, etc.

Ces formations s'inscrivent dans les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé (HAS), garantissant l'actualisation des connaissances et la conformité des pratiques.

Par ailleurs, grâce à l'association, les professionnels bénéficient également de formations complémentaires, notamment le programme BREF, l'éthique professionnelle, ou encore le secret professionnel et secret partagé. Ces temps s'inscrivent dans une dynamique inter-services et inter-établissements, favorisant la réflexion partagée, le croisement des pratiques et l'harmonisation des interventions à l'échelle associative.

Les professionnels participent également à des congrès, colloques, forums et conférences en lien avec la spécificité de l'accompagnement en SAMSAH (CRA, F2RSM, CREHPSY, PTSM, congrès de réhabilitation, séminaires de recherche en soins, etc.), ainsi qu'à des webinaires portant sur des thématiques variées (MDPH et PCH, retentissement des troubles psychiques, rétablissement en santé mentale, accompagnement des étudiants autistes à l'université, etc.).

Pour finir, les recommandations de bonnes pratiques professionnelles sont accessibles à l'ensemble des équipes et les évolutions récentes en matière d'accompagnement ou de connaissances scientifiques sont régulièrement partagées lors des réunions d'équipe.

PARTIE V : LE PARTENARIAT

1. Le travail avec les familles

Le travail avec les familles et les proches aidants constitue un axe majeur de l'accompagnement en cohérence avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS. Il s'inscrit dans une approche systémique, prenant en compte l'environnement de la personne comme un déterminant du parcours et de la mise en œuvre de son projet d'accompagnement.

L'entourage est identifié comme un élément structurant de l'accompagnement. L'analyse des relations et des interactions familiales et relationnelles permet d'ajuster l'accompagnement au regard des ressources et des besoins. L'objectif est de soutenir le développement de l'autonomie et de l'autodétermination, ainsi que la capacité de la personne à se positionner dans son environnement.

L'entourage peut constituer un appui dans le parcours de la personne accompagnée, tout en pouvant représenter, de manière non intentionnelle, un frein. Ainsi, l'accompagnement vise à garantir la prise en compte de l'expression de la personne, de ses choix et de ses besoins, dans une logique de respect de ses droits et de promotion de son pouvoir d'agir. Une vigilance est apportée à la qualité des échanges avec l'entourage afin de prévenir les incompréhensions et de sécuriser les modalités d'accompagnement.

La participation des familles et des proches aidants est systématiquement recherchée et favorisée, tant dans les dimensions individuelles que collectives de l'accompagnement. Sous réserve de l'accord de la personne accompagnée, ils peuvent être associés à l'élaboration du projet d'accompagnement de façon partielle ou totale.

Des temps d'échanges réguliers peuvent être organisés (entretiens, contacts téléphoniques, etc.), en présence de la personne ou dans le respect du cadre défini avec elle afin de garantir la mise en œuvre du projet d'accompagnement et une articulation cohérente.

En cas de difficultés identifiées dans l'accompagnement ou dans la situation à domicile, des temps de concertation peuvent être mis en place avec les familles, les proches aidants et, le cas échéant, les mandataires judiciaires. Ces temps visent à partager les éléments de compréhension de la situation, à analyser les difficultés rencontrées et à définir conjointement des pistes d'ajustement. Ils s'inscrivent dans une dynamique de travail partenarial, visant la recherche de solutions partagées et leur mise en œuvre coordonnée, dans une logique de continuité et de qualité de l'accompagnement.

Les modalités de coopération avec l'entourage s'inscrivent dans le respect du cadre légal, du secret professionnel et des règles relatives au partage d'informations strictement nécessaires à l'accompagnement. La personne accompagnée demeure au centre des décisions la concernant et est systématiquement sollicitée sur les liens qu'elle souhaite maintenir avec son entourage ainsi que sur les modalités d'association de celui-ci à l'accompagnement.

Enfin, une attention est portée aux situations impliquant des questionnements liés à l'anticipation du devenir de la personne en cas de disparition des aidants principaux. Ces éléments peuvent faire l'objet d'objectifs à part entière dans le projet d'accompagnement.

2. Le travail en réseau du SAMSAH

L'objectif premier de l'accompagnement au SAMSAH est de favoriser l'accès au droit commun pour toutes les personnes accompagnées. Dans cette perspective, les professionnels prennent en compte les besoins exprimés et repérés afin de mobiliser, au sein du réseau partenarial, les ressources et compétences les plus adaptées.

La complémentarité des expertises et la mutualisation des compétences avec les acteurs sanitaires, sociaux, médico-sociaux et de droit commun constituent un levier essentiel pour proposer des réponses ajustées aux besoins des personnes accompagnées.

La politique partenariale du SAMSAH contribue ainsi à sécuriser les parcours en facilitant les relais à l'entrée, pendant et à la sortie du service afin de prévenir les ruptures et garantir la continuité des accompagnements.

Ainsi de nombreux partenaires tissent le réseau du SAMSAH selon les besoins :

- ✓ **Vie quotidienne** : service d'aides à domicile, services de proximité, commerces, ressourceries, etc.
- ✓ **Santé** : médecins généralistes et spécialistes, CH de Valenciennes, St-Amand-les Eaux et Denain), l'ensemble des différents CMP du secteur, CRA, CREHPSY, CRP, MGEN, orthophonistes, psychomotriciens, ergothérapeutes, etc.
- ✓ **Démarches administratives et budgétaires** : mairies, CAF, MDPH, CPAM, mandataires judiciaires, etc.
- ✓ **Logement** : bailleurs sociaux, agences immobilières, 115, habitat inclusif de Denain, Maison des Augustines, La cité Anatole de L'ASS des AS, etc.
- ✓ **Scolarité, formation et insertion professionnelle** : Mission locale, France Travail, CAP emploi, SISEP, ESAT, entreprises adaptées, établissements de formation, EPNAC, etc.
- ✓ **Vie sociale et citoyenne : loisirs, cultures, sports,...** : associations sportives, GEM La renoué, GEMSA centres sociaux, structures culturelles, associations, mairie, CCAS, etc.
- ✓ **Vie familiale et parentalité** : PMI, ASE, CMPP, juge des affaires familiales, services éducatifs, etc.
- ✓ **Réorientation** : structures médico-sociales intra (SAVS, SISEP, ESAT, etc.) et inter associatifs (APF, APEI de Denain, APAJH, etc.), foyers, CHRS, SAVS

Certains partenariats sont formalisés via des conventions mais d'autres sont informels et s'établissent au fur et à mesure des besoins.

PARTIE VI : DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

Le SAMSAH s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration de la qualité de ses accompagnements et de son organisation, ainsi que dans une politique de gestion des risques visant à garantir la sécurité, la qualité des prestations et l'effectivité des droits des personnes accompagnées.

Cette démarche est intégrée au fonctionnement institutionnel et mobilise l'ensemble des professionnels, dans une logique de responsabilité partagée et d'amélioration continue.

1. La prévention des risques

La prévention des risques est une obligation de l'employeur et des services médicosociaux. Elle concerne aussi bien les personnes accompagnées que les professionnels.

Les risques pour les personnes accompagnées

Elles sont exposées à des risques particuliers liés à leur handicap dont :

- **Risque médicamenteux** : les professionnels effectuent un bilan en début d'accompagnement et sont particulièrement vigilants à l'observance du traitement mais aussi aux excès de recours à la médication.
- **Risque d'isolement** : de nombreuses personnes accompagnées sont en situation d'isolement social. L'axe d'accompagnement éducatif prend particulièrement en compte ce risque et propose diverses actions : expression des difficultés, travail sur l'estime de soi, proposition d'activités, médiation avec l'entourage.
- **Risque infectieux** : ce risque a été tout particulièrement travaillé lors de la crise sanitaire. Les protocoles ont été revus et partagés avec les personnes accompagnées. Des mesures d'hygiène sont en place sur le service lors des entretiens collectifs, individuels ou lors des visites à domicile pour limiter le risque infectieux. Par ailleurs, une réflexion associative est actuellement menée à travers des groupes de travail, afin de permettre une approche concertée et partagée entre les différents services intervenant à domicile.
- **Risque de maltraitance** : ce risque concerne aussi bien les risques au sein du service que les risques liés à l'environnement de la personne accompagnée.
- **Risque de perte d'autonomie** : les professionnels ont pour objectif de développer l'autonomie des personnes et recherchent les signes de perte d'autonomie, annonciateurs d'un mal-être ou d'une aggravation de leur handicap afin de proposer une réponse adaptée et concertée par l'ensemble de l'équipe.

Les risques pour les professionnels : RPS et QVT

Le service établit conformément à la réglementation du code du travail un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP). Ce document élaboré de façon contributive est disponible au service.

L'objectif du DUERP est de recenser les risques auxquels sont exposés les professionnels et de pouvoir proposer des actions de prévention visant à réduire ce risque à un seuil acceptable. Ainsi, les professionnels du SAMSAH sont particulièrement exposés au

- Risques routiers lors des déplacements aux domiciles des personnes accompagnées ;
- Risques infectieux ;
- Risques de traumatismes type mal de dos.

A ces risques s'ajoutent les Risques Psychosociaux :

- Risque d'agressivité des personnes accompagnées avec les professionnels ;
- Risque de difficultés émotionnelles liées au contact avec la souffrance vécue par la personne accompagnée.

Le travail sur la Qualité de Vie au Travail met en valeur la nécessité d'offrir des temps de réflexion et de partages pour les professionnels pour échanger sur les situations à fort retentissement émotionnel. Ces temps permettent aussi de partager des valeurs et une vision commune du travail à effectuer.

2. Prévention des risques de maltraitance et promotion de la bientraitance

- ✓ La politique de bientraitance et d'éthique de l'APEI du Valenciennois garantit une démarche dynamique et collective visant à promouvoir le bien-être et les droits de la personne accompagnée. Elle ne se réduit pas à l'absence de maltraitance : elle implique une recherche continue d'adaptation de l'accompagnement, dans le respect de la singularité, de la dignité, des besoins et des souhaits de chacun. Elle repose sur la posture professionnelle, l'écoute, le dialogue, la coopération interdisciplinaire et la recherche de sens dans les actes du quotidien.
- ✓ La procédure associative « de recueil et de traitement des alertes professionnelles » qui a pour objet de définir les modalités de recueil, de traitement et de suivi des alertes professionnelles émis par toute personne souhaitant signaler un fait susceptible de constituer une violation grave ou manifeste de la loi, du règlement, ou des valeurs de l'Association, conformément aux dispositions de la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II.
- ✓ Le 3133 est le numéro national dédié à la lutte contre les maltraitances. Il remplace le 3977. Ce numéro est gratuit et accessible 7 jours sur 7, de 9h à 20h.

- ✓ Selon l'article L313-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « *le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire* ».
- ✓ L'ARS des Hauts de France dispose d'un point focal, qui est le point d'entrée unique des réclamations d'usagers, des signalements et des alertes, des déclarations d'événements à conséquences sanitaires et médico-sociales dans la région. Il est joignable 24 heures sur 24, sept jours sur sept, pour que puissent être signalés et gérés des événements présentant un risque pour la santé.

**Point Focal Régional**

Tél : 03 62 72 77 77

E-mail : ars-hdf-signal@ars.sante.fr

Courrier : ARS Hauts-de-France

Courrier à l'attention du « Point Focal Régional »

556 avenue Willy Brandt

59777 EURALILLE

- ✓ Le Conseil Départemental du Nord dispose d'une adresse électronique afin de pouvoir signaler et alerter : infos-signalement-autonomie59@lenord.fr

3- Politique bientraitance et éthique

La politique de bientraitance et d'éthique de l'APEI du Valenciennois s'inscrit dans la continuité de ses valeurs fondatrices : respect de la dignité, solidarité, autonomie, engagement et citoyenneté.

Elle traduit la volonté de garantir à chaque personne accompagnée un cadre de vie, de travail ou d'apprentissage favorisant son bien-être, le respect de ses droits et l'expression de ses choix, tout en soutenant les professionnels dans une démarche réflexive et éthique.

Elle constitue un document de référence pour l'ensemble des acteurs — personnes accompagnées, familles, professionnels, bénévoles et partenaires — et s'appuie sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) de la HAS (Haute Autorité de Santé), notamment celles relatives à la bientraitance, à la prévention de la maltraitance, à l'éthique, à l'autodétermination et à la qualité de vie.

Qualité du lien et promotion de la bientraitance

Une vigilance particulière est portée à la qualité de la relation entre les professionnels et les personnes accompagnées. Chaque professionnel veille au respect d'une juste distance professionnelle, condition indispensable garantissant équité, objectivité des réponses et sécurité relationnelle. Cette posture s'inscrit dans une dynamique constante de bientraitance, fondée sur la bienveillance, le respect et la sécurisation des accompagnements.

Le service soutient activement les professionnels dans cette démarche. Au-delà d'expertise et de soutien extérieur, il y a au sein même du service des temps de concertation afin d'apporter un regard pluridisciplinaire et distancié sur les situations et les projets des personnes accompagnées.

Plusieurs instances structurent la réflexion éthique et l'amélioration continue des pratiques (réunions d'équipe, réunions de fonctionnement, GAP, réunions de direction, groupes de travail autour des recommandations de bonnes pratiques professionnelles). Leur organisation est formalisée par un rétroplanning garantissant leur régularité. Les ordres du jour sont coconstruits et les échanges alimentés par l'ensemble des professionnels.

La participation des représentants du personnel via le Comité Social et Économique (CSE) contribue également à la qualité du dialogue social et au soutien des professionnels.

Un protocole de signalement des faits de maltraitance est formalisé, diffusé et connu de l'ensemble des professionnels. Il rappelle l'obligation de signalement sans risque de répercussion professionnelle. Une boîte à signalement est également accessible aux personnes accompagnées afin de recueillir leurs alertes ou plaintes.

Enfin, le service garantit une vigilance constante face aux situations de maltraitance, y compris lorsqu'elles surviennent hors établissement. Les personnes accompagnées peuvent bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien dans les démarches de protection et de signalement auprès des autorités compétentes.

4. La gestion des paradoxes

Les professionnels de l'accompagnement gèrent de nombreux paradoxes au quotidien :

- ✓ Laisser la personne mener sa propre expérience apprenante tout en veillant à sa sécurité ;
- ✓ Maintenir les relations familiales et favoriser l'autonomie de la personne ;
- ✓ Respecter le choix des personnes (refus de traitement) et accompagner vers la santé ;
- ✓ Paradoxe des soins sous contraintes.

Il importe de laisser à la personne un temps suffisant au processus de décision et de veiller à sa sécurité. Le rapport bénéfice/risque est questionné en réunion d'équipe lors du choix des accompagnements proposés. D'autres professionnels partenaires ou des membres de l'entourage peuvent intervenir en tant qu'« alliés » dans ce type de situation.

Lorsqu'une personne souhaite arrêter son suivi, un temps d'échange lui est proposé avant toute prise de décisions. Une recherche alternative d'accompagnement peut être effectuée. Le service souhaite maintenir la « porte ouverte » et respecte évidemment le choix de la personne. La décision d'arrêt peut être transitoire ou définitive.

5. Gestion des risques et événements indésirables

Le SAMSAH met en œuvre un dispositif structuré de prévention, de déclaration et de traitement des événements indésirables et des situations à risque.

Tout événement susceptible d'impacter la sécurité des personnes accompagnées, la qualité de leur accompagnement ou le respect de leurs droits fait l'objet d'une déclaration formalisée dans un logiciel dédié « Ageval ».

Les événements indésirables sont étudiés et analysés afin d'en identifier les causes, les facteurs contributifs et les éventuelles défaillances organisationnelles. Cette analyse permet la mise en œuvre d'actions correctives et préventives adaptées.

Cette démarche s'inscrit dans une logique non punitive, visant à favoriser la transparence des pratiques et le développement d'une culture de la sécurité partagée au sein du service.

6. Recueil, traitement et analyse des plaintes et réclamations

Le SAMSAH garantit à toute personne accompagnée la possibilité d'exprimer une insatisfaction, une plainte, une réclamation ou une suggestion relative à son accompagnement ou au fonctionnement du service.

Un dispositif formalisé de recueil, de traitement et de suivi est mis en œuvre afin d'assurer la traçabilité des situations signalées, leur analyse institutionnelle, ainsi que la mise en œuvre de réponses adaptées et, le cas échéant, d'actions correctives.

L'ensemble des plaintes et réclamations est enregistré et consigné dans le logiciel ageval, qui permet d'assurer le suivi des situations, la traçabilité des réponses apportées et le pilotage des actions engagées dans une logique d'amélioration continue de la qualité.

Les plaintes et réclamations constituent un levier essentiel de la démarche qualité du service. Leur analyse régulière contribue à l'identification des axes d'amélioration des pratiques professionnelles et de l'organisation.

Une information est délivrée aux personnes accompagnées sur les modalités de recours existantes, notamment le recours aux personnes qualifiées, conformément au cadre réglementaire en vigueur.

7. Evaluation de la qualité :

Le SAMSAH fait l'objet d'une évaluation tous les cinq ans, réalisée par un organisme indépendant, conformément au référentiel national d'évaluation de la qualité des ESSMS établi par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Cette évaluation porte sur les pratiques professionnelles, l'organisation du service, la participation des personnes accompagnées et la prise en compte de leurs droits.

Les résultats de la dernière évaluation sont accessibles aux personnes accompagnées et au public, notamment dans les locaux du service (salle d'attente et salle de réunion).

Le décret du 4 décembre 2024 précise les modalités de publication des résultats, afin de garantir une information transparente et accessible. À ce titre, les éléments publiés sur le site Qualiscope de la HAS comprennent notamment :

- ✓ Une fiche d'identité de l'ESSMS incluant l'échelle de qualité ;
- ✓ Un extrait du rapport d'évaluation réalisé par un organisme indépendant ;
- ✓ Une fiche synthétique des résultats également affichée dans les locaux.

La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) a confié à la HAS la construction de cette échelle qualité, calculée à partir des cotations réalisées par les évaluateurs indépendants lors de la visite sur site.

8. La démarche d'amélioration continue de la qualité

La démarche d'évaluation de la qualité des prestations est pilotée au niveau associatif par la Direction Général et notamment par la Directrice de la Promotion de la Citoyenneté et des Droits de la Personne Accompagnée en lien avec la direction du service, l'équipe pluridisciplinaire et le référent bientraitance du service.

La sécurité et le bien-être de la personne accompagnée et des professionnels sont des préoccupations majeures, permanentes et appréhendées au quotidien au niveau du SAMSAH. Pour garantir un niveau de sécurité maximal, le SAMSAH s'appuie sur les événements indésirables, plaintes et réclamations, les évaluations, les retours des personnes accompagnées, ou encore des enquêtes de satisfaction.

Les actions d'amélioration identifiées font l'objet d'un suivi formalisé, permettant d'en assurer la mise en œuvre effective et d'en évaluer les effets sur les pratiques et l'organisation.

Cette dynamique s'inscrit dans une logique d'amélioration continue de la qualité des accompagnements, au service des personnes accompagnées et de leurs parcours.

9. Les référents thématiques

Dans une logique d'amélioration continue de la qualité et de soutien à la mise en œuvre des projets associatifs, le SAMSAH s'appuie sur différents référents par thématiques. Déployés à l'échelle associative et relayés au sein des établissements et services, ces référents contribuent à la diffusion d'action et d'une culture commune.

À ce titre, le SAMSAH dispose de plusieurs référents intervenant sur des thématiques spécifiques comme par exemple, la communication, l'éthique, la qualité, la bientraitance, la santé, le sport, le développement durable, le dossier informatisé « imago », ainsi que d'autres axes stratégiques définis par l'association.

Ces professionnels constituent des ressources identifiées pour les équipes et participent à la mise en œuvre, au suivi et à l'évolution des actions engagées, dans une logique de coordination, de partage des pratiques et d'amélioration continue.

Parties VII. Vers un accompagnement toujours plus efficient : le projet « Emergence »

Le SAMSAH a répondu à un A.M.I en 2025 en déposant le projet « Emergence ».

Ce projet est une extension de 7 places du SAMSAH actuel et répond avant tout à un besoin d'accès aux soins des 18-25 ans présentant un trouble psychique (ou apparentés) émergents afin d'améliorer leur pronostic. Il vise à diminuer le délai entre l'apparition des premiers symptômes et leur prise en charge.

Par une approche orientée sur le rétablissement et l'autodétermination, les professionnels interviennent auprès du jeune dans une démarche proactive « d'aller vers » dès leurs premiers symptômes.

Le projet souhaite proposer une solution innovante et réactive en accompagnant annuellement 12 jeunes adultes âgés de 16 à 25 ans, dans une logique d'intervention précoce, sans délai, et même si possible dès les premiers signes de souffrance psychique.

Cet accompagnement sera intensif, structurant et coordonné (en particulier avec les professionnels libéraux et le secteur hospitalier), porté par une équipe de professionnels experts du handicap psychique et du TSA, formés à la complexité des parcours et à l'intervention de terrain.

Ce service s'inscrira dans une dynamique de collaboration étroite avec les partenaires du droit commun, du secteur sanitaire, libéral et médico-social, afin d'assurer un accompagnement global : soins, logement, démarches administratives, insertion, lien social, etc.

L'objectif est que ce service soit un dispositif de transition et non une solution pérenne. Il s'agit d'un passage structurant, permettant de stabiliser la situation, de construire avec le jeune adulte une réponse adaptée à ses besoins, ses ressources, son lieu de vie et ses projets, et de l'orienter ensuite vers les dispositifs de droit commun ou spécialisés les plus pertinents.

Par cette approche, le service vise à éviter l'errance, l'isolement ou la rupture, en offrant un cadre temporaire, mais sécurisant et mobilisateur, pour amorcer un véritable parcours de rétablissement.

Ce service répondra à des situations sensibles, fragiles et complexes et qui nécessitent d'intervenir rapidement afin de mettre en place un accompagnement sans délai du fait de leur situation : sortie d'hospitalisation, risque de mise en danger, risque de dégradation de l'état de santé psychique, détresse globale, urgence concernant le logement, violence, relais aux familles, ruptures de parcours, absence de tout autre partenaire ou relais, etc.

Le projet vise également à répondre aux besoins des aidants : familles, partenaires, amis qui jouent un rôle central dans le parcours de ces jeunes adultes en souffrance psychique.

Conscients des difficultés et de l'épuisement que peuvent engendrer ces situations, nous souhaitons leur apporter un soutien adapté (orientation vers les plateformes de répit, association, etc.).

Par ailleurs, le service proposera la mise en place du programme BREF, destiné à recueillir les difficultés des proches, les accompagner dans la compréhension des troubles psychiques, et les orienter vers des partenaires si besoin : association, professionnels, etc. Ce programme vise à renforcer les compétences des aidants, prévenir leur isolement, et favoriser une meilleure collaboration entre les familles et les professionnels.

Ainsi, le service ne se limite pas à la personne concernée, mais engage un accompagnement global, impliquant l'entourage, pour contribuer au rétablissement durable du jeune adulte.

PARTIE VIII. Modalités de révision du projet de service

Le projet de service a vocation à être révisé à minima une fois par an.

Un COPIL est chargé du réajustement, du suivi et de la mise à jour du contenu de celui-ci. Il est composé d'au moins un membre de : l'équipe de direction, du pôle socio-éducatif, du pôle soin ainsi qu'un personnel administratif. Les évolutions apportées au projet de service seront présentées à l'administrateur (trice) délégué(e) du service et aux membres du Groupe d'Expression.

Il a également en charge d'évaluer et de redéfinir les objectifs de développement et d'évolution du projet de service à partir notamment des fiches actions ci-dessous :

Fiche Action n°1	
Stratégie du SAMSAH au regard du public accompagné	
Objectifs spécifiques	Echéance
Mener une réflexion sur la pair-aidance	Juin 2027
Ouvrir le dispositif « Emergence »	Avril 2027
Recueillir la satisfaction des personnes accompagnées de manière annuelle	Continu
Evaluer et réajuster les modalités d'organisation et de participation des personnes accompagnées au groupe d'expression	Continu
Développer de nouvelles activités en lien avec les attentes des personnes accompagnées	Continu
Répliquer les ateliers, VIAS, administration française, corps et santé, Habiletés sociales en fonction des besoins repérés auprès des personnes accompagnées	Continu
Déployer l'Education Thérapeutique du Patient (ETP)	Décembre 2027
Déployer le programme « Bref » auprès des proches aidants	Décembre 2027
Pilotage : Equipe de Direction	
Modalités d'évaluation et de suivi : bilan annuel sur l'évaluation des objectifs définis.	

Fiche Action n°2	
Stratégie du SAMSAH auprès des professionnels	
Objectifs spécifiques	Echéance
Renforcer la formation des professionnels qui interviennent auprès des personnes accompagnées (connaissance des outils diagnostic, des pratiques d'accompagnement, méthodes structurées, évolution scientifique, troubles du neuro-développement, troubles psychiques et facteurs de risques)	Continu
Participer aux instances et projets en lien avec le CRA (Centre Ressource Autisme), le CREHPSY, F2RSM,	Continu
Poursuivre la formation des professionnels à l'Education Thérapeutique du Patient (ETP)	Continu
Poursuivre la professionnalisation des professionnels sur la mission de diagnostic TSA	Continu
Apporter un soutien et un étayage aux professionnels, assurer un accompagnement des équipes au sein d'instances de réflexion collectives régulées par un tiers extérieur	Continu
Participer à des temps d'échange et d'Intervision entre professionnels de l'Association	Continu
Poursuivre notre implication dans les temps d'échanges et de rencontres inter-SAMSAH du NPDC	Continu
Pilotage : Equipe de direction	
Modalités d'évaluation et de suivi : bilan annuel sur l'évaluation des objectifs définis.	

Fiche Action n°3	
Stratégie du SAMSAH auprès des partenaires	
Objectifs spécifiques	Echéance
Renforcer le travail partenarial en rencontrant les acteurs du territoire	Continu
Poursuivre notre implication dans les temps d'échanges et de rencontres inter-SAMSAH du NPDC	Continu
Poursuivre la collaboration avec le CMP de St-Amand-les-Eaux, dans le cadre de la convention existante, afin de faciliter l'accès au diagnostic sur notre territoire et de favoriser le croisement des connaissances, des ressources et des outils.	Continu
Finaliser la convention avec le CH de St-Amand-Les-Eaux afin de pouvoir participer et déployer le repérage et les interventions précoces via la PPPEP48.	Décembre 2026
Finaliser la convention avec le CH de Lille, afin de finaliser le projet de consultation génétique en structure médico-sociale	Décembre 2026
Communiquer sur l'activité du SAMSAH auprès des administrateurs de l'APEI et des partenaires (LinkedIn, Journal Trait D'Union, ...)	Continu
Systématiser les propositions de sensibilisation aux TSA auprès des partenaires	Continu
Formaliser les partenariats sous forme de convention	Continu
Participer aux groupes de travail du CLSM	Continu
Pilotage : Equipe de direction	
Modalités d'évaluation et de suivi : bilan annuel sur l'évaluation des objectifs définis.	

Fiche Action n°4	
Prévention des risques, démarche qualité et Environnement	
Objectifs spécifiques	Echéance
Renforcer la culture de bientraitance auprès des professionnels par la mise en place d'une formation	Continu
Présenter régulièrement en réunion d'équipe les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles qui concernent notre activité	Continu
Engager et structurer le questionnement Ethique de l'accompagnement	Continu
Poursuivre le déploiement et l'utilisation d'imago, notamment l'onglet du Projet d'accompagnement	Décembre 2027
Obtenir la certification CAP Handéo pour le Public TSA	Avril 2027
Pilotage : Equipe de direction	
Modalités d'évaluation et de suivi : bilan annuel sur l'évaluation des objectifs définis.	